



AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 87/2025

Budget Communal 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances (COFIN) s'est réunie à plusieurs reprises afin d'étudier le préavis 87/2025 consacré au Budget 2026, dernier de la législature.

Deux réunions préparatoires ont été destinées à établir une liste de questions et une réunion a eu lieu avec Mr Jean de Wolff, Municipal des finances, et Mr Frédéric Delacrausaz, chef du service des finances, sur le thème de la nouvelle structure du budget au format MCH2.

Ensuite, elle a reçu les quatre Municipaux en charge de leurs dicastères, puis Mr Jean de Wolff, Municipal en charge du préavis.

Deux Municipaux étaient accompagnés de leur chef de service. Nous les remercions pour leurs disponibilités et la clarté des réponses fournies.

Ce préavis est, à notre modeste avis, le plus important de l'année. C'est à travers les montants proposés, ses amendements et les discussions financières et politiques qu'ils entraînent, que le Conseil Communal valide, modifie ou refuse la transcription chiffrée d'idées et de projets. De cette manière, il influence le travail de la Municipalité tout en restant dans le cadre de ses compétences.

Le préambule du préavis comporte moult informations sur les projets et objectifs de chaque dicastère. Les commentaires aux pages 89 à 92 donnent quelques explications pour les montants demandés. Malheureusement, ceux-ci ne sont pas listés dans l'ordre des comptes, même lorsqu'ils sont dans un même dicastère, parfois sont à double ou renvoient au préambule laissant ainsi le lecteur chercher la bonne information à la bonne page.

⇒ Nous émettons le vœu que la présentation des commentaires soit améliorée dans les futurs documents.

Répondant aux obligations légales, les budgets des associations intercommunales sont intégrés dans le préavis lorsqu'ils étaient disponibles, ce qui permet à chacun d'en prendre connaissance.

Aucun conseiller n'a soumis de question à la commission. Nous espérons qu'ils trouveront dans la lecture du présent document la réponse à une partie de leurs interrogations.

Suite à notre analyse, nos échanges et nos questions, la Municipalité va proposer quelques amendements.

De son côté, la COFIN propose **neuf** amendements plus politiques afin que le Conseil se détermine sur le message qu'il souhaite adresser à la Municipalité. Si tous sont acceptés, cela représente une amélioration du résultat de **Frs 334'000.00**, soit **une diminution de 12,33%** de l'excédent de charge budgété.

1. Préambule

La page 5 du préavis annonce un fort déficit de CHF 2'708'551.20 et un autofinancement à nouveau négatif de CHF 1'368'108.00, soit plus du double de l'an passé et ceci malgré le fait que la hausse de 2% de l'impôt communal (qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et qui a donc été prise en compte dans le budget 2026) ait été voté par le Conseil Communal.

Ces chiffres inquiétants font suite à deux années également mauvaises. Nous vous invitons à relire notre rapport de l'an passé car les fondamentaux n'ont pas beaucoup évolué.

Si les décisions sur les lignes budgétaires reviennent in fine au Conseil Communal, il serait légitime de s'attendre à ce que la Municipalité prenne en compte les vœux maintes fois exprimés par la COFIN et le Conseil de faire de sérieuses économies. Nous avons à nouveau l'impression que chaque Municipal a fait son budget pour ses dicastères, mais sans avoir en vue le déficit global que cela provoque. On n'y retrouve pas vraiment une volonté de réduire les coûts ou de reporter des études et des dépenses à une année financièrement meilleure. Même si des mesures d'économies peuvent difficilement compenser ce « trou » de plus 2 millions, la COFIN déplore un manque de volonté de la Municipalité de faire des efforts.

Comme elle l'a fait depuis le début de la législature, la COFIN propose des mesures d'économies ciblées. Pour rappel, les amendements de la COFIN ont permis les économies suivantes dans les budgets précédents :

2022 : 40 amendements : amélioration du résultat de Frs 399'604.00
2023 : 28 amendements : amélioration du résultat de Frs 267'528.00
2024 : 10 amendements : amélioration du résultat de Frs 559'800.00
2025 : 16 amendements : amélioration du résultat de Frs 380'450.00

2. Présentation du budget au format MCH2

C'est la première fois que le budget est présenté au format MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé de 2^{ème} génération). Nous vous invitons également à lire les pages 20 à 22 du préavis pour comprendre ce qu'implique MCH2.

Le plan comptable vaudois (PCV) en vigueur actuellement est un plan orienté comptable et associé à chaque dicastère. MCH2 introduit un changement radical : il s'agit d'un plan comptable orienté finances qui va permettre au canton ainsi qu'aux communes entre elles de comparer des éléments établis sur une même base. Par exemple, il sera possible de comparer le coût lié à la scolarité d'un enfant d'une commune à une autre.

Comme nous l'avons mentionné dans notre rapport de l'an passé :

L'ensemble des comptes du budget de fin de législature aura droit à un gros coup-de-sac et rendra très complexe voire impossible toute comparaison. Pour rappel, nous vous suggérons de découvrir les changements induits sur le site du canton <https://www.vd.ch/mch2>.

Force est de constater que le résultat est conforme à – voire pire que – notre message :

- La structure des comptes est totalement différente.
- Les comptes ne sont plus classés par dicastère, mais par fonctions (voir liste en pages 21-22 du préavis).

- Pas de comparaison possible avec les comptes 2024 car il n'y a pas de correspondance entre les anciens comptes et les nouveaux comptes.
- Aucune comparaison n'est, ni ne sera possible avec les années antérieures du fait que la structure des chapitres est complètement chamboulée.
- La comparaison des chiffres entre les budgets 2026 et 2027 sera également complexe de par les ajustements qui seront nécessaires.
- Les chiffres mentionnés sur les colonnes dépenses et recettes budget 2025 ne correspondent à rien de comparable dans la plupart des cas. Il vaut mieux ne pas en tenir compte.
- Les libellés actuels des chapitres et des comptes sont souvent peu clairs. De nombreuses modifications seront effectuées durant l'année 2026 afin que les termes utilisés soient plus compréhensifs pour chaque lecteur.
- Les comptes portant la mention « TEMPORAIRE » seront retirés lors du bouclage des comptes 2026. Ils ont été créés pour représenter un compte PCV qui a disparu en MCH2 en attendant la finalisation / affinage du plan comptable.
- Il en est de même pour certains comptes qui ont la même dénomination (doublons), comme par exemple les « Frais de télécommunication ».
- Le plan comptable a été fixé et gelé afin que le budget puisse être produit. De nouveaux comptes seront créés pour préciser/affiner les détails.
- Des groupes de comptes ont été créés au budget, mais la pratique démontrera si un affinage trop fin n'est pas néfaste.
- D'autres comptes ont été créés au mauvais endroit. Ceci sera corrigé lors de la mise à jour du plan comptable.
- Les frais liés à l'informatique (licences et maintenance des équipements) s'appellent désormais « Entretien immobilisations incorporelles » et sont répartis dans les différentes fonctions en fonction du nombre d'utilisateurs de licences ou d'équipements. On retrouve aux mêmes endroits l'amortissement des préavis 61/20 et 44/23.
- Les frais d'entretien des immeubles du patrimoine administratifs sont également répartis dans les différentes fonctions. Ainsi par exemple, on retrouve des comptes pour la consommation d'eau, d'électricité et de combustibles dans la ligne « 02200 Administration Générale ». Ceci a été fait en utilisant une clé de répartition liée à l'occupation du bâtiment.
- Les « imputations internes pour prestations de service » correspondent à une répartition des charges de personnel par fonction. Là également, un ajustement va devoir avoir lieu.
- Certains amortissements ne sont pas imputés aux bons comptes. Ceci ne change rien au déficit global, mais une meilleure répartition aura lieu lors du bouclage 2026.
- Les intérêts passifs ne sont plus considérés dans chaque dicastère, mais globalement dans le compte 96100.3401.0 à l'exception des intérêts liés à des chapitres touchés par des taxes affectées.
- Certains comptes sont attribués à deux Municipaux, ce qui provoque d'une part une incompréhension de chacun sur le chiffre présenté au budget et d'autre part un risque

de dépassement dans le sens où chaque Municipal pourrait penser avoir le montant complet à disposition pour ses dépenses.

- Si la COFIN a pu constater que chaque Municipal maîtrise bien les charges de ses dicastères et connaît les études et travaux qu'il entend faire dans son domaine, il n'en est pas de même pour sa compréhension des subtilités MCH2 qui font arriver, dans les chapitres qui les concernent, des comptes dont ils ne savent pas à quoi ils correspondent. Ceci a d'ailleurs provoqué l'apparition de quelques doublons de charges. Si la COFIN en a détecté quelques-uns, il est fort probable qu'il y en a encore d'autres qui seront découverts lors de la saisie des écritures.
- Certains Municipaux regrettent le peu de formation obtenue pour comprendre les impacts de MCH2. Mais, ils reconnaissent également le manque de temps pour comprendre les changements induits par MCH2 et pour pouvoir s'y intéresser.

La structure des comptes n'est pas encore définitive. Un gros travail préparatoire a été commencé dès 2024 par le service des finances (SFIN) avec la collaboration de la fiduciaire Heller et le fournisseur de l'application comptable. Malheureusement, malgré quatre relectures en séance de Municipalité, on ne peut que constater actuellement que le résultat n'est pas à la hauteur de nos espérances. Ce budget est opaque, peut-être aussi dû au fait que les prestataires ne connaissent pas les spécificités des activités offertes à Prangins. Le plan comptable a été figé en mai 2025, soit avant l'arrivée du nouveau chef de service des finances. A ce moment, il a été décidé de partir avec ce qu'il y avait à disposition et de corriger par la suite.

Il reste encore énormément de choses à faire pour arriver à une situation stable en vue de l'établissement du budget 2027 et des comptes 2026. Durant la prochaine législature, les Municipaux et les collaborateurs auront fort à faire pour mettre les bonnes dépenses dans les bons comptes. Du côté du Conseil, les futures Commissions de Gestion et des Finances auront aussi à se préparer à analyser les prochains préavis.

Comme déjà mentionné dans le cadre du préavis 78/2025, le traitement des amortissements dans les préavis, la séparation des actifs de la commune en patrimoine administratif (PA) ou financier (PF), le regroupement de fonds de réserve ont été les premiers éléments sur lesquels le Conseil Communal a dû se positionner. Pour rappel, tous les éléments au bilan de la Commune sont considérés comme PF, sauf ce qui est explicitement validé comme PA par le Conseil.

La COFIN a réfléchi à refuser en bloc ce préavis arguant du fait qu'aucune comparaison n'est possible avec les données antérieures, que le plan comptable n'est pas finalisé et que ce budget est totalement incompréhensible.

La majorité s'est cependant prononcée pour une continuation des travaux en se concentrant sur les explications données en préambule du préavis et surtout les chiffres proposés dans la rubrique « charges et revenus par nature ». Le seul élément permettant véritablement une comparaison est en effet la répartition du résultat par nature présenté aux pages 94 à 98 du préavis. C'est dans ces pages que pourront, de manière grossière, être trouvés les éléments qui sont fortement différents entre les budgets 2025 et 2026.

Un membre a souhaité rédiger un rapport minoritaire.

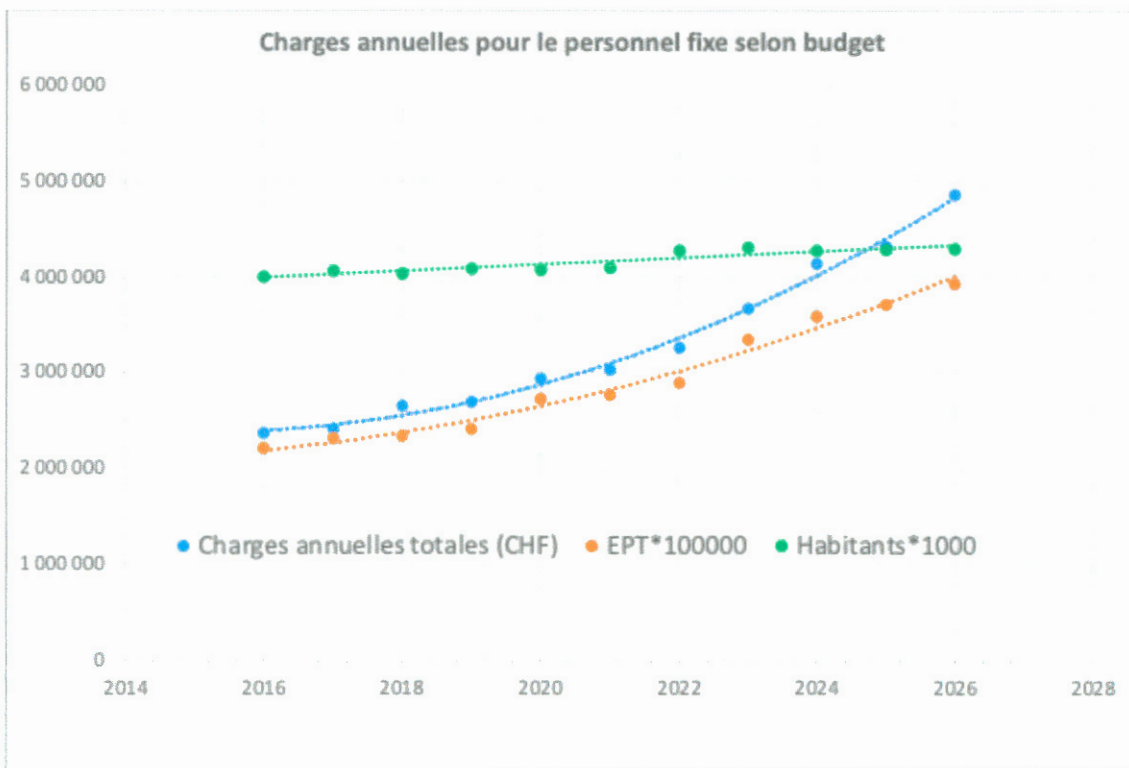
Face à l'opacité de ce budget, mais grâce aux explications données lors de sa dernière séance par le Municipal des Finances et son chef de service, la majorité de la COFIN a donc choisi de faire confiance à la Municipalité.

3. Évolution générale des charges du personnel

Selon le budget 2026 amendé, les charges annuelles pour le personnel augmenteront d'environ Frs. 475'000.00 par rapport au budget 2025 (voir p. 94 du préavis). Cette augmentation s'explique :

- par une augmentation de Frs. 360'000.00 des salaires du personnel administratif et d'exploitation (Frs. 260'000.00 pour 2,2 EPT fixes en plus, Frs. 50'000.00 de réserve pour des ajustements de salaire ciblés de salaires et Frs. 50'000.00 de réserve pour des remplacements non couverts par les assurances),
- par une augmentation de Frs. 25'000.00 pour les 8 contrats supplémentaires pour des collaborateurs auxiliaires et mandataires,
- par une augmentation de Frs. 30'000.00 des cotisations patronales et
- par une augmentation de Frs. 60'000.00 des autres charges du personnel.

Le graphique ci-dessous montre que les EPT et les charges pour le personnel fixe continuent leur progression. Depuis 2016, les EPT ont augmenté de 80% et les charges pour le personnel fixe ont plus que doublé, alors que dans le même temps le nombre d'habitants n'a que peu augmenté (+7%).



Comme déjà signalé dans le rapport sur le budget 2025, cette évolution interpelle. Une analyse fine de l'évolution des EPT par service sur 10 ans est difficile car l'organisation de la municipalité et des services de l'administration a considérablement évolué depuis 2016. Toutefois, en analysant les rapports de gestion, on observe que les activités qui ont connu la plus forte progression sont les « Affaires sociales, enfance & jeunesse » (+5 EPT) et « Bâtiments » et « Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts » (+7,9 EPT pour les 2 services qui n'en formaient qu'un jusqu'en 2020). La forte augmentation du nombre d'enfants dans les infrastructures parascolaires et du nombre de bâtiments à entretenir justifie en partie ces augmentations d'effectifs. Si on considère uniquement la législature actuelle avec un organisation inchangée (2021-2026), l'augmentation des EPT de 10,9 peut être analysée par service. Le service « Affaires sociales, enfance & jeunesse » a connu la plus forte progression (+3,1 EPT). Les effectifs des services « Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts » et « Bâtiments » ont augmenté respectivement de 2,8 et 1,5 EPT, ceux des services « Urbanisme » et « Administration générale & relations extérieures » de 1,1 et 0,8 EPT. Les 1,6 EPT restant se répartissent assez équitablement entre les autres services.

Les 8 contrats supplémentaires pour des collaborateurs auxiliaires et mandataires semblent inévitables compte-tenu de l'augmentation des enfants à encadrer. Si la marge de manœuvre sur les cotisations patronales est également faible, l'augmentation des autres charges du personnel paraît discutable.

Fort de ce constat et compte-tenu du gros excédent de charges prévisible en 2026, la COFIN est d'avis qu'il faut freiner la progression des charges du personnel. Concrètement, elle demande une réduction de Frs. 200'000.00 des salaires du personnel administratif et d'exploitation. Au final, l'augmentation des charges de personnel sera ainsi réduite d'environ 50%.

4. Commentaires et amendements de la COFIN

Il est important de rappeler qu'il est du devoir du Conseil communal de décider des orientations et des moyens qu'il entend accorder à la Municipalité. C'est au travers de chaque préavis, dont celui-ci, qu'il donnera les moyens, ou les limites, aux dépenses prévues.

La comparaison chiffrée PCV → MCH2 étant difficile, la COFIN a analysé les dépenses prévues en tenant compte de ses connaissances historiques, des commentaires présents dans le préavis et des réponses que chaque Municipal a pu nous apporter sur les éléments sous sa responsabilité.

Afin de faciliter la compréhension des libellés et de la nouvelle numérotation des comptes, les nouvelles fonctions ci-dessous comprennent un tableau qui décrit chaque groupe avec son ancienne codification PCV (Plan Comptable Vaudois).

Afin de ne pas battre le record du nombre d'amendements détenu par la Municipalité, la COFIN a limité ses amendements à des éléments représentatifs.

Fonction 0 – Administration générale

MCH2	Libellé	PCV	Remarques
01100	Législatif	100	Conseil Communal
01200	Exécutif	101	Municipalité
02100	Administration des finances et des contributions	200 + 210	Comptabilité générale
02200	Administration générale	110	Inclut les subventions aux sociétés locales (140.3653 / .3654)
02210	Contrôle des habitants	620	
02220	Ressources humaines	130	
02240	Terrains gérances et bâtiments	300 + 310	Gestion des bâtiments, des baux , loyers et fermages
02900	Immeubles administratifs non mentionnés ailleurs	355.xxxx.006	Centre communal des Morettes

01100 : La plupart des chiffres sont repris de l'an passé donc ne tiennent pas compte ni de la séance supplémentaire d'assermentation en juin, ni du passage de 55 à 60 conseillers, ni des indemnités pour frais de garde qui devraient être votés en juin pour une mise en œuvre pour la nouvelle législature. La COFIN renonce à amender ce poste.

01100.3130.0 : Un montant de Frs 17'000.00 n'est pas imputé au bon endroit. La Municipalité va amender ce compte.

01200.3099.0 : Ce montant n'est pas nécessaire et sera amendé par la Municipalité.

02200.3635.0 : Ce compte prévoit Frs 10'000.00 pour le soutien à NRTV et le solde était destiné à la gazette de Prangins. Celle-ci n'étant plus publiée, le montant y relatif peut être retiré et sera amendé par la Municipalité.

02200.3636.1 : Ce compte est destiné à des activités culturelles non organisées par la Municipalité, comme l'aide au Baroque ou à Rive Jazzy. A notre avis, ce compte devrait se retrouver sous le chapitre 32900 – Culture.

02220 : La Municipalité nous a informé d'une erreur en page 19 du préavis. Il n'y aura pas besoin de 0,2 EPT pour l'entretien de la crèche. Un amendement sera déposé afin de réduire les comptes concernés. De son côté, et comme indiqué plus haut au point 3, la COFIN souhaite que les charges de personnel n'augmentent pas d'autant. C'est pourquoi elle propose de diminuer les charges du personnel de Frs 200'000.00.

Amendement COFIN #1

Diminution du compte 02220.3010.4 de Frs 200'000.00 pour le porter à Frs 3'431'600.00.

Si l'amendement est accepté, charge à la Municipalité d'intégrer les impacts sur les comptes y relatifs (cotisations patronales, imputations internes, etc ...) dans les comptes 2026.

02220.3132.0 : Ce montant inclus l'enquête de satisfaction annuelle auprès des collaborateurs. Etant donné le changement de législature, nous pensons que cet exercice peut être reporté d'une année.

Amendement COFIN #2

Diminution du compte 02220.3132.0 de Frs 6'000.00 pour le porter à Frs 6'000.00.

02900.4470.1 : Ce montant est surévalué car il tient encore compte du loyer de l'école Moser. La COFIN laisse le soin à la Municipalité d'amender pour le bon chiffre si elle le souhaite.

Fonction 1 – Ordre et sécurité publics, défense

MCH2	Libellé	PCV	Remarques
11100	Police et sécurité publique	610	PNR et participation cantonale
14000	Questions juridiques	210.4101	Patente tabac
15000	Service du feu	650	SDIS Nyon-Dôle
16200	Défense civile	660	ORPC

Les montants prévus dans ces comptes proviennent pour la plupart des budgets validés par le Conseil Intercommunal y relatif.

Fonction 2 – Formation

MCH2	Libellé	PCV	Remarques
21200	Degré primaire	510	Ecole Harmos 1-8, sans transports et camps
21300	Degré secondaire I	520	Ecole Harmos 9-11, sans transports et camps
21400	Ecoles de musique	150.3513	LEM - Loi sur les écoles de musique
21700	Combe 1	352	
21701	Ecole des Morettes	352	
21702	Combe 2	352	
21800	Accueil de jour	570 + 712	APEMS + UAPE
21900	Combe 3 Bibliothèque PPLS	352	
		510.3188	
21910	Transport d'élèves	520.3188	
		510.3662	
		510.3664	
21930	Camps scolaires	520.3522	
29900	Formation non mentionné ailleurs	540	Office d'orientation

21200.4260.1 et 21200.4601.0 : La Municipale en charge va regarder avec le SFIN si ces revenus ne devraient pas être imputés sous 21930.

21800 : Les augmentations des différents coûts sont expliquées en pages 17+18 du préavis.

Fonction 3 – Culture, sport et loisirs, église

MCH2	Libellé	PCV	Remarques
31200	Conservation des monuments historiques	351	Tour d'eau
		150.3655	
32200	Musique et théâtre	150.4359	Evènements culturels : Concerts etc ...
32900	Culture, non mentionné ailleurs	150.317	1er Août et Fête au village
		151	
34100	Sports	440.3143	
34200	Parcs et promenades	440	
34290	Loisirs non mentionné ailleurs	572	Centre aéré
35000	Eglises et affaires religieuses	353 + 580	

32200.3130.3 : Il s'agit des événements organisés par la Municipalité. Il est prévu un concert de moins afin de financer l'œuvre cinétique de Pascal Bettex (~Frs 15'000.00) – Voir pages 19+20 du préavis. Au vu des finances de la commune, nous pensons que ce n'est pas le moment d'investir dans une sculpture.

34200.3140.0 : En page 10 du préavis il est mentionné une augmentation de Frs 130'000.00 des frais d'entretien extérieurs (répartis dans plusieurs comptes). En cette période de difficultés financières, la COFIN propose de limiter les frais au strict nécessaire sur un des comptes et de revenir au niveau des dépenses qui étaient celles de la commune en 2023 et 2024.

Amendement COFIN #3

Diminution du compte 34200.3140.0 de Frs 60'000.00 pour le porter à Frs 130'000.00.

Fonction 4 – Santé

MCH2	Libellé	PCV	Remarques
43300	Service médical des écoles	560	
49000	Santé publique, non mentionné ailleurs	710	Région d'action sociale (RAS)

43300.4260.0 : Ce montant devrait être dans la colonne des recettes. La Municipalité va amender ce point.

Fonction 5 – Prévoyance sociale

MCH2	Libellé	PCV	Remarques
53400	Logements pour aînés (sans soins)	710	Suivi pour le bâtiment des papillons
53500	Prestations et contributions seniors	710	Activités en faveur des seniors
54400	Mesure pour la jeunesse	571	Jeunesse & Centre d'animation
54500	Prestations aux familles	710+ 712	Crèche, Farandoline, AFJ + taxes déchets et sacs offerts
56000	Logements sociaux	710	Suivi des bâtiments sociaux : Family stairs, Très-le-Châtel
57200	Aide économique	712	Convention IR (InterRéseau)

54500.3612.0 : La forte hausse est due à l'ouverture de la crèche. Plus d'enfants placés, donc plus de participation de la commune.

Fonction 6 – Trafic et télécommunications

MCH2	Libellé	PCV	Remarques
61500	Routes communales	430	
61501	Eclairage public	431	
61900	Routes, non mentionné ailleurs	431.3143	Pose/dépose de l'éclairage de Noël
62900	Transports publics régionaux	180	TPN (ligne 805) et charges cantonales
62990	Transports publics, non mentionné ailleurs	180	Cartes CFF
63100	Port des Abériaux	470	
63300	Autres systèmes de transport	180	Véhicules Mobility

61500.3141.0 : La pose des marquages zone 30 dans la zone Curson/Chenalette/Morettes et Bénex était initialement prévue via un préavis de Frs 200'000.00 dans les versions précédentes du plan des investissements. Dans la version incluse dans le préavis, tous ces préavis ont disparus.

63100.3120.1 : L'augmentation de la consommation de combustible est liée au fait que la villa du port a été injustement attribuée au port. Cela devrait être corrigé dans les comptes. Ceci étant, si la villa a Frs 8'000.00 de frais de mazout, il faut s'inquiéter s'il n'y a pas des fuites.

Fonction 7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire

MCH2	Libellé	PCV	Remarques
72000	Traitements des eaux usées	461	Collecteurs et canalisations EC + EU
72001	Station d'épuration	462	STEP et traitement des eaux usées
73000	Gestion des déchets urbains	450	
73001	Déchetterie intercommunale	452	
73010	Gestion des déchets non urbains	453	
74100	Corrections de cours d'eau	471	
76100	Protection de l'air et du climat	140	
77100	Cimetières, crématoires	440 + 640	
79000	Aménagement du territoire, urbanisme	410 + 420	
79001	Police des constructions	421	

72000.3132.0 : Un montant de Frs 10'000 est prévu pour étudier la démolition du monobloc. Etant donné que ce bâtiment est destiné au traitement des eaux usées, ceci devrait être imputé sous 72001.3132.0.

Amendement COFIN #4

Diminution du compte 72000.3132.0 de Frs 10'000.00 pour le porter à Frs 78'000.00.

72000.3510.1 : Un compte de charge ne peut pas se trouver dans la colonne des recettes. La Municipalité va amender ce point.

72000.4240.3 et .4 : Les taxes ayant augmenté dès le 1^{er} mars 2025, les montants des recettes devraient être bien plus élevées. Etant donné qu'il s'agit d'un chapitre qui doit être équilibré, la correction se fera naturellement au moment du bouclage des comptes 2026.

73000.4510.0 : Un prélèvement est prévu sur un compte de financements spéciaux qui n'existe pas encore. Pour l'alimenter, il va falloir que la Municipalité passe par un préavis afin de réviser le règlement sur la gestion des déchets et particulièrement son article 12 B qui mentionne actuellement une taxe forfaitaire de maximum Frs 100.00 par habitant majeur. A priori, il faudrait que la taxe passe minimum à Frs 200.00 pour couvrir les besoins.

73001.3144.0 : Il est prévu Frs 8'000 pour installer et câbler deux TV à la déchetterie afin d'informer le public. La COFIN estime qu'il n'y a pas d'urgence à cela.

Amendement COFIN #5

Diminution du compte 73001.3144.0 de Frs 8'000.00 pour le porter à Frs 2'800.00.

76100.3132.1 : La COFIN vous propose de réduire un peu les études diverses et variées et laisser à la prochaine législature le droit de décider des études qui devraient être menées.

Amendement COFIN #6

Diminution du compte 76100.3132.1 de Frs 10'000.00 pour le porter à Frs 50'000.00.

76100.3636.1 : Le montant proposé ne devrait pas dépasser l'estimation des rentrées prévues sous 76100.4240.0, faute de quoi le montant pourrait être interprété comme acquis. Le montant véritable, tenant compte des montants disponibles dans le fonds de réserve, sera attribué lors du bouclage des comptes.

Amendement COFIN #7

Diminution du compte 76100.3636.1 de Frs 12'000.00 pour le porter à Frs 201'000.00.

77100.3910.0 : Cette imputation de personnel est incorrecte, faute de quoi le cimetière deviendrait un des centres de coût de la commune les plus chers. Cette imputation devrait être corrigée dans les comptes.

79000.3101.1 : Ce montant a été budgété à double et sera amendé par la Municipalité.

79000.3132.3 : La COFIN vous propose de réduire un peu les études diverses et variées et laisser à la prochaine législature le droit de décider des études qui devraient être menées.

Amendement COFIN #8

Diminution du compte 79000.3132.3 de Frs 10'000.00 pour le porter à Frs 60'000.00.

Fonction 8 – Economie publique

MCH2	Libellé	PCV	Remarques
82000	Sylviculture	320	Forêts
85000	Industrie, artisanat et commerce	160	Tourisme (Devrait être en 84000)

85000 : Tous les comptes prévus ici sont liés au tourisme. Selon le plan comptable MCH2 cela devrait être sous 84000. Ce sera corrigé dans les comptes 2026.

Fonction 9 – Finances et impôts

MCH2	Libellé	PCV	Remarques
91000	Impôts	210	
93000	Péréquation financière et compensation des charges	220 + 720	Péréquation et Cohésion sociale (NPIV)
95000	Parts aux recettes, autres	210	
96100	Intérêts	210 + 220	Intérêts rémunérateurs + dividendes
96300	Vieux pressoir	350	
96301	Bâtiment des Abériaux	350	
96302	Auberge communale	350	
96303	Buvette de Promenthoux	350	
96304	Bâtiment du port	350	
96305	Bâtiment du four communal	350	
96306	Immeuble Très-le-Châtel	354	
96307	Epicerie bâtiment Maison Commune	355.xxxx.001	Maison de commune
99000	Postes non ventilables	470	Prélèvement financement spéciaux port des Abériaux

Les impôts sont calculés sur la base moyenne des trois dernières années et en tenant compte de l'inflation et de l'augmentation de la population. La Municipalité n'a aucun levier pour améliorer ou mieux estimer ces chiffres.

Avec le départ à la retraite des « boomers », il y a une probabilité d'avoir ces prochaines années :

- moins d'impôt sur le revenu
- plus d'impôt sur la fortune
- par à-coups plus d'impôt sur les prestations en capital
- plus de droits de mutation et de gains immobiliers (sauf surprise du canton)

93000.3622.0 La péréquation nous prend plus d'un million de plus et ceci même si la NPIV était censé être bénéfique pour notre commune.

95000.4601.3 : Suite à la remarque d'un conseiller l'an passé, le montant annoncé par le canton pour le RFFA a été intégré au budget.

96301.3430.0 : Il ne nous semble pas raisonnable de dépenser plus de frais d'entretien qu'il n'y a de revenu sur le bâtiment des Abériaux. Une revue des priorités semble nécessaire. De plus, les explications en page 91 mentionnent deux bâtiments.

Amendement COFIN #9

Diminution du compte 96301.3430.0 de Frs 18'000.00 pour le porter à Frs 20'000.00.

96304.3441.1 : L'amortissement prévu n'est pas attribué au bon bâtiment. Cela sera corrigé dans les comptes 2026.

5. Considérations finales

Projets pour la commune durant la législature

Dans le tableau aux pages 120 à 124 sont énumérés les rapports et préavis prévus par la Municipalité pour la législature actuelle, état à octobre 2025. Une fois de plus, nous regrettons que les suppressions, modifications et ajouts ne soient visuellement pas reconnaissables d'une version à l'autre.

Les seuls investissements via des préavis non encore déposés et payés par l'impôt sont trois préavis du service des bâtiments, dont un nouveau projet pour des WC aux Abériaux.

A ce jour, le Conseil a accepté pour près de dix-huit millions de dépenses via des préavis durant les quatre premières années de législature, deux à trois millions de moins en tenant compte des subventions.

Les préavis déposés et prévus jusqu'en 2026 représentent encore plus de quatre millions, pour autant que tous les sujets soient acceptés et qu'aucun nouveau sujet ne vienne augmenter ces montants, comme par exemple un crédit de réalisation qui suivrait l'acceptation d'un crédit d'étude.

En tenant compte également des montants déjà votés mais pas encore dépensés, comme les travaux sur la RC1, le plafond d'endettement de 55 Mio fixé en début de législature ne devrait heureusement pas être atteint.

Tous ces investissements vont devoir être amortis. Au budget, les amortissements des préavis bouclés représentent Frs 1'520'949.20. Il faudra bien compter Frs 500'000.00 de plus d'ici le début de la prochaine législature

Il faut également payer des intérêts. Le budget basé sur la dette actuelle de 33 Mio annonce Frs 400'000.00 d'intérêts. Il faudra compter sur Frs 100'000.00 par année de plus d'ici deux ans.

Et puis, ces dettes, il faudra bien les rembourser ce qui ne sera possible que dès que l'autofinancement de la Commune redeviendra positif. Le budget 2026 prévoit un chiffre négatif de Frs 1'368'108.00.

D'où va provenir cet argent ? Des taxes pour un tiers, mais les impôts vont devoir payer les deux autres tiers. Les 2% votés en octobre sont déjà inclus dans les calculs.

Où va-t-on avec un budget autant déficitaire ?

La COFIN renvoie le lecteur aux conclusions de son rapport des deux précédentes années car il n'y a rien de neuf.

Le capital est ridiculement bas, il y a plus de charges que de revenus, le personnel augmente sans cesse et la Municipalité continue à faire des études sur de nombreux sujets.

Le Conseil de son côté valide la plupart des dépenses proposées sans trop s'inquiéter des charges financières futures.

Comme par les années passées, nous réitérons notre demande à la Municipalité et au Conseil d'être vigilants aux dépenses et de reporter à plus tard les frais non urgents et non structurants.

Conclusions

Une fois encore, nous rappelons que le Conseil aura la charge de décider quelles dépenses via budget ou préavis doivent avancer ou attendre en fonction des priorités et volontés politiques mais aussi des capacités financières de la Commune. C'est sa prérogative, son pouvoir, son devoir.

Sur la base de notre analyse et du présent rapport, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter le budget communal 2026 tel qu'amendé.

Prangins, le 26 novembre 2025.

Pour la majorité de la Commission :



Isabelle Hering



Bernard Jeangros



Gérald Müller



Oswaldo Pozza



Marie-Josée Rigby



Peter Dorenbos
Président de la COFIN